

N° CP 3^e/5207
Séance du 11 MAI 2007

HESINGUE

RD 105

**Déplacement de réseaux souterrains d'assainissement d'eaux usées et
d'adduction d'eau potable**

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
avec la Communauté de Communes des Trois Frontières et la Ville de
HESINGUE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006
relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'exécution des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage liant le Département à la **Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F)** et la **Ville de HESINGUE**, jointes au rapport, fixant les conditions techniques et financières des travaux de déplacement de réseaux souterrains pour un montant estimé à 120 000 € TTC, les dépenses seront imputées au budget du Département au Programme AK 11 « RD 105 Liaison RD 12 bis – RD 473, nature 4581. Les crédits seront inscrits lors de la DM1 2007.
- La CC3F et la Ville de HESINGUE rembourseront le Département, dès la fin des travaux, à leur coût réel en TTC. Les recettes seront imputées au chapitre 13, nature 1324, enveloppe 621.
- Autorise le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage..

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 11 MAI 2007
Publication 22 MAI 2007
Pour le Président du Conseil Général
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER